

Communauté de Communes



La Grandvallière

REUNION PUBLIQUE

30 avril 2024



Loi d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables



PRÉFET
DU JURA

Liberté
Égalité
Fraternité

Objectifs

Le déploiement des énergies renouvelables vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la souveraineté énergétique du pays.

- La loi APER vise à accélérer et à mieux maîtriser le déploiement des énergies renouvelables.

D'ici 2050, les objectifs nationaux sont de :

- multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser 100 (GW)
- doubler la production d'énergie d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Au niveau régional, les objectifs, arrêtés par le comité régional de l'énergie, intégreront les conclusions de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Il est demandé que les communes organisent une concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Dans le cadre de la loi APER de 2023, ayant pour objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés, les communes avec la communauté de communes ont identifié plusieurs zones favorables aux énergies renouvelables.

Tout au long de la phase de concertation, les habitants pourront prendre connaissance des zones définies par la commune grâce aux documents mis à leur disposition :

- – à l'accueil de la mairie et de la communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture
- – sur le site internet des communes et la communauté de communes

Il est possible de fournir des observations soit :

- – par voie électronique à l'adresse secretariat@lagrandvalliere.fr
- – sur un registre disponible à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Deux réunions publiques :

- Saint Laurent en Grandvaux : mardi 9 avril 2024 de 20h à 21h00 – Fort Du Plasne, Saint-Laurent-en Grandvaux , Chaux du Dombief, la Chaumusse, Lac des Rouges Truites
- Grande Rivière: mardi 30 avril 2024 de 20h à 21h00: St Pierre, Grande Rivière Château , Nanchez



RÉUNIONS PUBLIQUES

ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(ZAER)

**MARDI 9 AVRIL
DE 20H À 21H
À SAINT-LAURENT
(À LA MAIRIE)**

POUR
FORT-DU-PLASNE,
SAINT-LAURENT,
CHAUX-DU-DOBIEF,
LA CHAUMUSSE ET
LE LAC-DES-
ROUGES-TRUITES

**MARDI 30 AVRIL
DE 20H À 21H
À GRANDE-RIVIÈRE
CHÂTEAU
(À LA JOSÉPHINE)**

POUR
SAINT-PIERRE,
NANCHEZ ET
GRANDE-RIVIÈRE CHÂTEAU

CHOISISSEZ LA DATE QUI CORRESPOND À VOTRE COMMUNE DE RÉFÉRENCE !

DANS UNE PERSPECTIVE DE DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE, FACE À L'AUGMENTATION DE LEURS COÛTS ET DANS LE CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ACTUEL, L'ÉTAT A DEMANDÉ AUX COMMUNES DE DÉFINIR DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE AFIN D'AGIR AU RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE.

VENEZ POSER VOS QUESTIONS LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LES ZAER, PROPOSÉES PAR LES COMMUNES ET LA GRANDVALLIÈRE.



Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Rappel réglementaire



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je suis élu

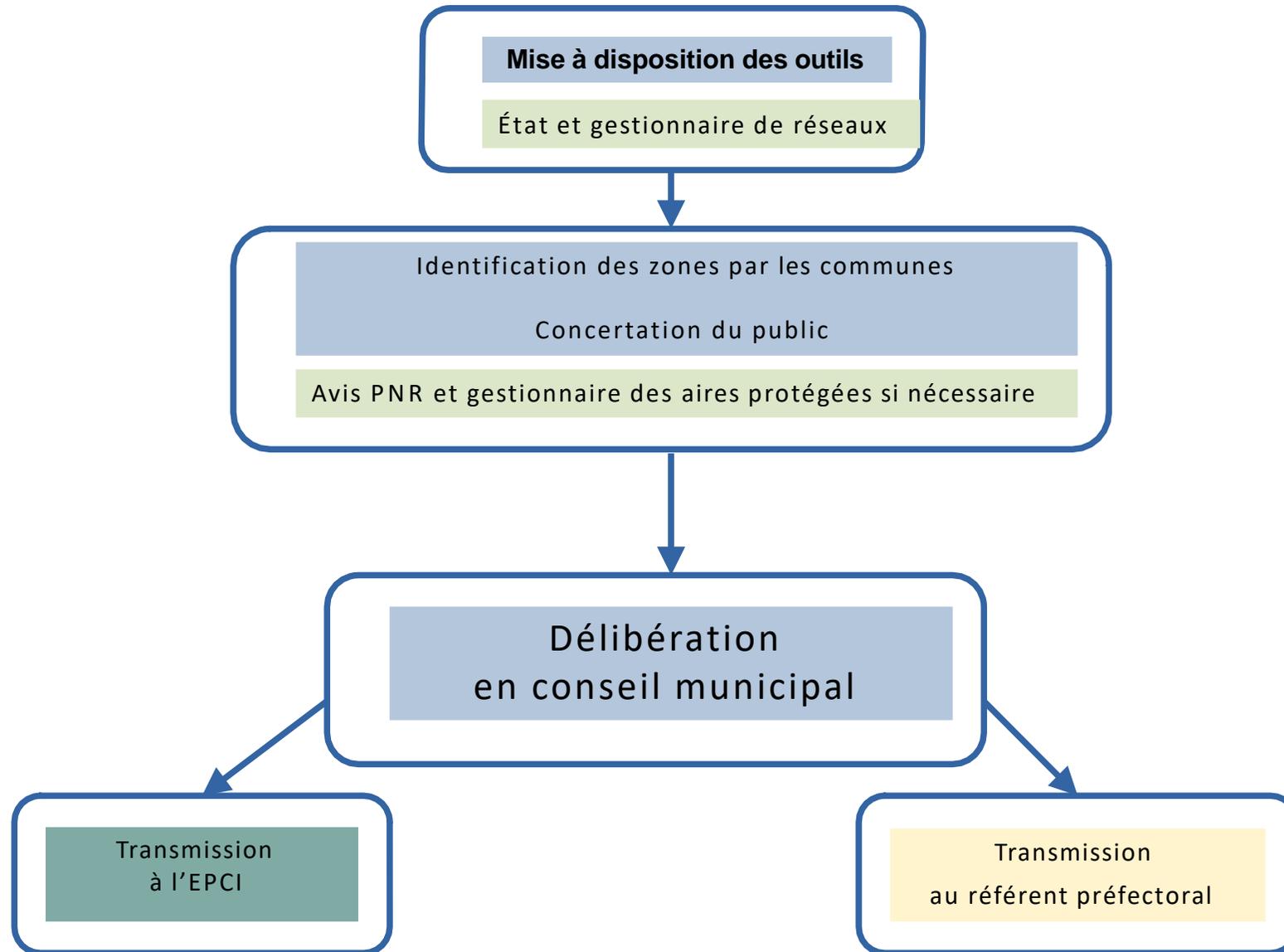


Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

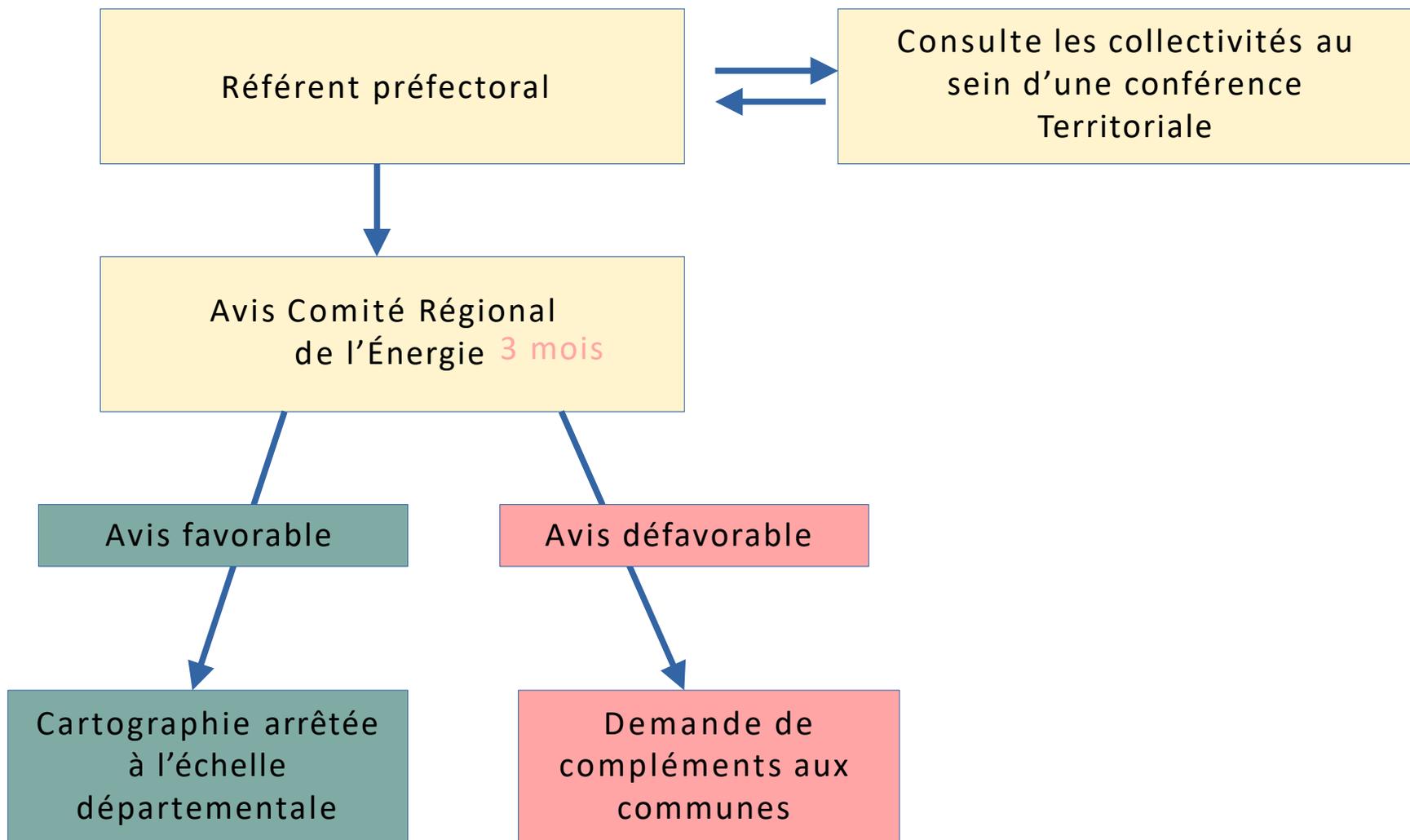
Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Les collectivités proposent des zones d'accélération des EnR



1^{er} semestre 2024 : La concertation territoriale, l'approbation des cartes



Recommandations générales pour la définition des ZAER

- Les zones sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR.
- Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone.
- **Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné. Les collectivités peuvent donc identifier des zones sur les terrains privés.**
- **Privilégier les sites artificialisés : zones d'activité économiques, PV toiture, parkings...**
- Point de vigilance sur certaines zones à enjeux : réserve naturelle (sauf PV toiture), ZNIEFF de type 1, pour l'éolien hors sites Natura 2000 ZPS et ZSC chiroptères
- Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, toutefois un comité de projet sera obligatoire.



Mission confiée au groupe énergie de la communauté de communes

Le bureau des maires de la Grandvallière de la communauté de communes a confié au groupe de travail énergie, la mission de faire une première proposition de définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Méthodologie de la Grandvallière

Suite à un état des lieux préalable sur les différentes productions d'EnR possibles sur La Grandvallière.

Après un travail collectif des communes il apparait que :

- L'hydroélectricité présente un faible potentiel de production. Seules quelques rares et petites chutes d'eau pourraient être équipées pour des besoins privés,
- L'éolien, pose un problème d'acceptabilité par la population, le groupe de travail n'est pas en position de faire des propositions,
- Le bois énergie, déjà bien utilisé sur le territoire (bois buches), représente un gros potentiel mais pose des questions, à court terme sur la capacité d'exploitation (manque de main d'œuvre), à moyen-long terme sur la pérennité de la ressource,
- Le solaire photovoltaïque et thermique présente un potentiel certain alors qu'il est très peu développé.
- Le groupe ne souhaite toutefois pas se prononcer sur l'agrivoltaïsme.
- La méthanisation n'est pas envisageable actuellement du fait, en particulier, de la position du monde agricole,
- La géothermie présente un faible potentiel de production importante



Les propositions faites

- Le groupe de travail propose que l'ensemble des secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) identifiés dans le PLUi soient classés comme en zone d'accélération pour le bois énergie : multiplication des chaudières bois et des réseaux de chaleur.
- Le groupe propose que l'ensemble des secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) identifiés dans le PLUi soient classés en zone d'accélération pour le photovoltaïque : équipement possible des toitures, ombrières futures de parkings
- En dehors de ces zones le groupe propose de cibler tous les bâtiments existants, résidentiels ou non, sans distinction de taille, et en particulier les bâtiments agricoles et industriels de grande dimension. Enfin le groupe propose d'ajouter dans la couche concernant le développement du photovoltaïque les secteurs dégradés